NOUS, PEUPLE DE L'AZAWAD,

Par la voix du Mouvement National de Libération de L'Azawad après concertation avec :

- **Le Comité Exécutif,**
- **Le Conseil Révolutionnaire,**
- **Le Conseil Consultatif,**
- **L'Etat-Major de l'Armée de Libération,**
- **Les bureaux régionaux**

Rappelant les principes du droit international et les principaux instruments juridiques internationaux régissant le droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes, notamment, la charte des Nations Unies en ses articles 1 et 55, les dispositions pertinentes de la déclaration internationale des droits des peuples autochtones;

Considérant, la volonté explicitement exprimée dans la **lettre datée du 30 mai 1958** adressée au président français par les notables, guides spirituels de toutes les composantes de l'AZAWAD;

Considérant qu'en 1960, à l'occasion de l'octroi de l'Indépendance aux peuples Ouest-Africains, la France a rattaché sans son consentement l'AZAWAD à l'Etat malien qu'elle vient de créer;

Rappelant les massacres, les exactions et humiliations, spoliations et génocides de 1963, 1990, 2006, 2010 et 2012, qui ont visé exclusivement le peuple de l'AZAWAD jusqu'au 1er avril 2012;

Rappelant, le comportement inhumain du Mali qui a utilisé les différentes sécheresses (1967, 1973, 1984, 2010….) pour faire disparaitre notre peuple par anéantissement alors même qu'il a sollicité et obtenu une aide humanitaire généreuse;

Considérant l’accumulation de plus de 50 ans de mal gouvernance, de corruption et de collusion militaro politico financière, mettant en danger l’existence du peuple de l’AZAWAD et en péril la stabilité sous-régionale et la paix internationale;

Considérant, la libération complète du territoire de l’AZAWAD;

Proclamons irrévocablement, L’ETAT INDEPENDANT de l’AZAWAD à compter de ce jour Vendredi 06 Avril 2012.

DECLARONS:

- La reconnaissance des frontières en vigueur avec les états limitrophes et leur inviolabilité;

- L’adhésion totale à la charte des Nations Unies;

- L’engagement ferme du MNLA à créer les conditions de paix durable, à initier les fondements institutionnels de l’Etat basés sur une Constitution démocratique de l'Azawad indépendant.

Le Comité Exécutif du MNLA invite l’ensemble de la Communauté Internationale dans un élan de justice et de paix à reconnaitre sans délais l’Etat de l’AZAWAD Indépendant.

Le Comité Exécutif du MNLA jusqu’à la mise en place de l’Autorité du Territoire de l’AZAWAD continuera à assurer la gestion de l’ensemble du territoire.

GAO - 06/04/2012

SECRETAIRE GENERAL-MNLA

BILLAL AG ACHERIF